



## POLITIQUE SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

\* Indique une section adaptée du CCUMS

### But

1. La présente politique décrit de quelle manière Softball Canada vise à offrir un milieu sportif sûr.

### Engagement envers les principes Sport pur

2. Softball Canada s'engage à respecter les principes de Sport pur qui sont :
  - a) **Vas-y** - Fais face au défi - recherche toujours l'excellence. Découvre ton potentiel.
  - b) **Fais preuve d'esprit sportif** - Joue honnêtement - respecte les règles, à la lettre et dans leur esprit.  
**La victoire n'a de signification que lorsque la victoire est honnête.**
  - c) **Respecte les autres** - Manifeste du respect à l'égard de quiconque est engagé dans la production de ton expérience sportive, tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur. Gagne avec dignité et perds avec grâce.
  - d) **Amuse-toi** - Prends plaisir à pratiquer le sport. Conserver une attitude positive tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur.
  - e) **Garde une bonne santé** - Place ta santé physique et mentale au-dessus de toute autre considération - évite les activités non sécuritaires. Respecte ton corps et tiens-toi en forme.
  - f) **Inclus tout le monde**- Partage le sport avec les autres. Aide à établir un environnement où tout le monde peut jouer.
  - g) **Donne en retour** - Trouve des moyens de manifester ton appréciation pour la communauté qui soutient ton sport et contribue à rendre possible sa pratique.

### Engagement pour un environnement sportif sans maltraitance

3. \*Softball Canada prend les engagements suivants en faveur d'un environnement sportif sans maltraitance :
  - a) Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement exempt de maltraitance.
  - b) S'attaquer aux causes et aux conséquences de la maltraitance est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
  - c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
  - d) Les participants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de répondre aux incidents de maltraitance impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables.

- e) Tous les participants reconnaissent que la maltraitance peut se produire indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression du genre, de la race, de l'ethnicité, du statut d'autochtone ou du niveau de handicap physique et intellectuel et de leurs intersections. De plus, il est reconnu que les personnes issues de groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux expériences de maltraitance.
- f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont subi des actes de maltraitance peuvent subir toute une série d'effets qui peuvent se manifester à différents moments et qui peuvent affecter profondément leur vie.
- g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités d'inconduite.
- h) En reconnaissance de la vulnérabilité historique à la discrimination et à la violence de certains groupes, qui persistent encore aujourd'hui, les participants occupant des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

### **Engagement**

4. Les intervenants, les membres et les dirigeants de Softball Canada sont tenus de respecter les Principes de Sport pur et Judo Canada s'engage à intégrer les Principes de Sport pur dans sa gouvernance et ses activités de la façon suivante :
  - a) Normes de conduite - Softball Canada adoptera un ensemble complet de normes de conduite qui devraient être respectées par les participants
  - b) Protection des athlètes - Softball Canada fournira aux entraîneurs et aux autres intervenants des lignes directrices générales et spécifiques au sport en matière de protection des athlètes
  - c) Règlement des différends et enquêtes - Softball Canada aura des procédures de règlement des différends qui sont confidentiels et équitables au niveau de la procédure et qui exigent une enquête indépendante pour certaines allégations d'infraction aux normes de conduite
  - d) Stratégie - Softball Canada aura des plans stratégiques qui reflètent la mission, la vision et les valeurs de l'organisation
  - e) Gouvernance - Softball Canada aura une composition diversifiée de dirigeants sportifs et adhèrera aux principes de bonne gouvernance
  - f) Gestion des risques - Softball Canada gèrera les risques liés à ses activités et à ses événements de manière délibérée en utilisant des plans de gestion des risques et/ou des registres des risques

### **Normes de conduite**

5. Softball Canada adoptera un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour toutes les personnes. Des normes de conduite générales s'appliqueront à toutes les personnes et des normes spécifiques seront décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le *Code de conduite et d'éthique* comportera des parties spécifiques, y compris les suivantes, sans toutefois s'y limiter :
  - a) Athlètes
  - b) Entraîneurs
  - c) Officiels
  - d) Administrateurs et membres de comités

- e) Parents et spectateurs
6. Le *Code de conduite et d'éthique* comportera des définitions détaillées des principaux termes, notamment :
- a) Le harcèlement
  - b) La maltraitance
  - c) Le harcèlement au travail
  - d) La violence au travail
  - e) La discrimination
7. Le Code de conduite et d'éthique comprendra la définition suivante du bizutage :
- a) Le bizutage est une forme de comportement qui consiste en une activité potentiellement humiliante, dégradante, abusive ou dangereuse, attendue par une personne de rang inférieur de la part d'une personne de rang supérieur, qui ne contribue pas au développement positif de l'une ou l'autre personne, mais qui doit être acceptée en tant que membre d'une équipe ou d'un groupe, indépendamment de la volonté de la personne de rang inférieur de participer. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, toute activité, aussi traditionnelle ou apparemment inoffensive soit-elle, qui met à part ou aliène un coéquipier ou un membre du groupe en fonction de sa classe, du nombre d'années passées dans l'équipe ou avec le groupe, ou de ses capacités
8. Softball Canada adoptera une politique sur la maltraitance qui définira l'expression « personnes vulnérables » et décrira les types de maltraitance (par exemple, la maltraitance physique, la maltraitance sexuelle, la maltraitance émotionnelle et la négligence) auxquels les participants vulnérables peuvent être soumis.

#### *Antidopage*

9. Le *Code de conduite et d'éthique* indiquera que Softball Canada adopte et adhère au programme canadien antidopage.
10. Softball Canada adoptera une *Politique antidopage* qui clarifie davantage leur engagement à un sport sans drogue.

#### *Médias sociaux*

11. Softball Canada adoptera une *Politique sur les médias sociaux* qui prévoit des normes de conduite attendues des participants dans les médias sociaux. La *Politique sur les médias sociaux* indiquera les normes de conduite et les risques spécifiques qui sont courants et/ou exclusifs aux médias sociaux. La *Politique sur les médias sociaux* insistera sur l'importance d'une interaction responsable entre l'entraîneur et l'athlète sur les médias sociaux et fournira des exemples d'infractions aux normes de conduite.

#### **Protection des athlètes**

##### *Vérification des antécédents*

12. Softball Canada adoptera une vaste *Politique de dépistage* qui exige que certains participants se soumettent à un processus de dépistage avant d'être autorisés à interagir avec les athlètes. La Politique de dépistage prévoit :
- a) Classer les postes de l'organisation en trois catégories : « risque faible », « risque moyen » et

**« risque élevé » et exiger des mesures de dépistage progressives pour les personnes appartenant à chaque catégorie de risque**

- b) Décrire la fréquence à laquelle certains participants doivent obtenir une vérification des antécédents judiciaires et le(s) type(s) de vérification(s) qu'ils doivent obtenir
- c) Décrire la fréquence à laquelle certains participants doivent soumettre les formulaires de divulgation de dépistage et les formulaires de renouvellement de dépistage
- d) Donner à un comité de dépistage le pouvoir d'interdire aux participants qui ne satisfont pas au dépistage d'occuper certains postes
- e) Donner à un comité de dépistage le pouvoir d'assortir de conditions la participation d'un participant à certains postes

13. Softball Canada élaborera une *Politique de protection des athlètes* qui pourra être utilisée par les entraîneurs, les gestionnaires, le personnel médical et les autres personnes en position d'autorité. Softball Canada pourra offrir une formation sur cette politique et prendre des mesures pour s'assurer qu'elle est appliquée. Softball Canada examinera régulièrement les lignes directrices afin d'ajouter et/ou de modifier de nouvelles lignes directrices, le cas échéant.

*Ressources*

14. Softball Canada informera régulièrement les participants sur les ressources et la formation en matière de protection des athlètes. Les ressources et les possibilités de formation peuvent comprendre ce qui suit :
- a) [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#)
  - b) [Modules du PNCE](#)
  - c) [Respect et sport](#)
  - d) [Priorité Jeunesse](#)
  - e) [Croix-Rouge - Cours d'éducation au respect](#)

*Engagement des athlètes*

15. Softball Canada collabore avec les athlètes pour déterminer le niveau de réussite de leurs mesures de protection et pour identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut se faire sous forme de :
- a. Sondages anonymes auprès des athlètes
  - b. Participation des athlètes à la prise de décision organisationnelle
  - c. Consultations indépendantes auprès des athlètes

**Règlement des différends**

16. Softball Canada disposera d'un ensemble complet de politiques de règlement des différends qui comprendra :
- a. *Politique sur la discipline et les plaintes*
  - b. *Politique d'appel*
  - c. *Politique de règlement des différends*
  - d. *Procédure disciplinaire pour les compétitions*

17. L'ensemble des politiques de règlement des différends comprendra les éléments suivants :

- a) Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être soumises
- b) Des sanctions en cas de violation des normes de conduite
- c) Un mécanisme de suspension des personnes en attendant la conclusion du processus
- d) Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs impartiaux et expérimentés
- e) Une protection contre les représailles en cas de plainte
- f) L'anonymat du plaignant dans les cas de dénonciateurs
- g) L'indépendance des procédures d'appel (quand les appels sont autorisés)
- h) Une possibilité de règlement alternatif des différends
- i) Des enquêtes sur certaines plaintes (e.g., when required by law and/or when the complaint involves harassment, abuse, or discrimination)
- j) Procédures disciplinaires en cours de manifestation (quand une manifestation ne dispose pas de ses propres procédures disciplinaires)

#### *Harmonisation*

18. Softball Canada reconnaît l'importance d'un sport sécuritaire pour les athlètes et les participants de partout au pays. Softball Canada exigera :
- a) Le signalement des décisions disciplinaires des organismes provinciaux/territoriaux et des associations locales clubs à Softball Canada, aux OPTS et aux associations locales.
  - b) La diffusion des décisions en matière de discipline à tous les organismes provinciaux/territoriaux et aux associations locales concernées;
  - c) La reconnaissance et l'application par Softball Canada, les OPTS et les associations locales des sanctions imposées par Softball Canada, les OPTS et les associations locales

#### *Obligations - Rapports et gestion des dossiers par un tiers*

19. Les politiques de Softball Canada prévoient que certaines plaintes doivent être signalées aux instances gouvernementales, aux forces de police locales et/ou aux organismes de protection de l'enfance.
20. Les politiques de Softball Canada exigeront que certaines plaintes (celles liées au harcèlement, à la discrimination et à l'abus) soient traitées par une tierce partie indépendante qui n'est aucunement affiliée à Softball Canada.

#### *Dossiers*

21. Softball Canada conserve les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organisations, y compris, sans toutefois s'y limiter, les organismes nationaux de sport, les organismes provinciaux de sport, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

#### **Gouvernance et exploitation**

22. Softball Canada disposera d'un plan stratégique complet dans lequel la protection des athlètes et le sport sécuritaire seront des priorités absolues pour l'organisation.
23. Softball Canada se dotera d'une Politique de conflit d'intérêts qui guidera les décideurs et assurera que les conflits soient déclarés avant qu'une décision soit prise.
24. Softball Canada adoptera une Politique d'égalité et d'inclusion qui encouragera l'inclusion, l'égalité et l'accès au sein de son administration et de ses politiques, programmes et activités en

plus d'offrir une gamme complète et équitable de possibilités de participation et de direction aux groupes sous-représentés.

25. Softball Canada se dotera d'une structure de gouvernance et qui reflète la diversité des athlètes et des parties prenantes du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers une stratégie nationale d'alignement pour le sport au Canada.
26. Softball Canada assurera un suivi et une évaluation continus de ses politiques, de ses pratiques et de ses procédures.